

Luxembourg, le 21 septembre 2023

Circulaire n° 2023-123

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Guide de mise en œuvre « Tiny Houses »

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente circulaire, je vous informe que le « Guide de mise en œuvre « Tiny Houses » » concernant entre autres la mise à disposition aux communes d'un règlement-type élaboré par le ministère de l'Intérieur, destiné à leur faciliter l'adaptation de leur réglementation urbanistique, à savoir les plans d'aménagement général (« PAG »), les plans d'aménagement particulier « nouveau quartier » (« PAP NQ »), les plans d'aménagement particulier « quartier existant » (« PAP QE ») et les règlements sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (« RBVS ») est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur :

<https://mint.gouvernement.lu/fr/dossiers/2023/tiny-houses.html>

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

Annexe : Guide de mise en œuvre « Tiny Houses »

